



Demande de dommages et intérêts d'un agent immobilier

Par **sourichy**, le **05/01/2011** à **14:31**

Bonjour,

nous avons acheté un terrain il y a quelques mois et signé la promesse de vente. Le constructeur choisi a mis du temps à nous envoyer les plans de la maison. De ce fait, nous avons déposé le dossier a la banque tardivement et pas respecté les délais du compromis de vente.

A la suite de ça le propriétaire a décidé d'annuler la vente et ne nous de mande pas de dommages et intérêts. Cependant le marchand de bien qui nous a positionné sur ce terrain, voyant l'affaire s'annuler, veut, lui, nous demander des dommages et intérêts. Sachant que nous n'avons rien signé avec lui au départ mais que son nom apparait sur le compromis de vente, peut il nous demander quoique ce soit? Que risquons nous?

Mr et Mme MACDONALD
06.14.30.55.13

Par **fabienne034**, le **05/01/2011** à **14:50**

le marchand de biens n'a plus le droit de signer un compromis de vente et de revendre derrière son compromis depuis François Mitterrand qui a fait interdire ce genre de pratique proche à de l'escroquerie

pour tout savoir sur le compromis de vente et le rôle des agents immobiliers

<http://www.fbls.net/COMPROMISVENTEARRET.htm>